

ARCHIVÉS



## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

**Communiqué**

non officiel  
pour publication immédiate

N° 91/5

Le 8 février 1991

### Certaines terres à phosphates à Nauru (Nauru c. Australie)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

En l'affaire de Certaines terres à phosphates à Nauru (Nauru c. Australie), le Gouvernement de l'Australie a présenté des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour et à la recevabilité de la requête. Ces exceptions ont été déposées au Greffe de la Cour le 16 janvier 1991, dans le délai fixé au 21 janvier 1991 pour le dépôt du contre-mémoire de l'Australie.

Selon l'article 79 du Règlement de la Cour, la procédure sur le fond est suspendue dès le dépôt d'une exception préliminaire.

Par une ordonnance qu'elle a rendue aujourd'hui 8 février 1991, la Cour a fixé au 19 juillet 1991 la date d'expiration du délai dans lequel Nauru pourra présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions.